

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 10 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, à 20h30, le jeudi 10 avril 2008, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents :

Monsieur Meurant, Madame Arbaut, Monsieur Christin, Madame Fabre, Monsieur Barrier, Madame Pinon-Baptendier, Monsieur Rochoux, Madame Vibert, Monsieur Hubert, Monsieur Mary, Monsieur Cavan, Monsieur Carillo, Monsieur Barat, Madame Picault, Monsieur Detavernier, Monsieur Frédéric, Madame Drouin, Madame Mampuya, Madame Marioli, Madame Le Boulaire, Madame Cardi, Madame Henry, Madame Debailleul, Monsieur Langlet, Monsieur Lapp, Madame Hermet, Madame Boyer, Madame Blanchard, Monsieur Dubertrand, Madame Baquin

Absents : Monsieur Rey, Monsieur Imbert, Madame Leroyer

Pouvoirs : Monsieur Rey pouvoir à Madame Boyer, Monsieur Imbert pouvoir à Monsieur Dubertrand, Madame Leroyer pouvoir à Madame Blanchard.

Secrétaire de Séance : Madame Arbaut.

I- Détermination des taux des quatre taxes directes locales pour 2008 (question n° 08-03-01)

Comme chaque année à la même époque, le conseil municipal est invité à fixer le taux de chacune des quatre taxes directes locales. Cette année, en raison du renouvellement des conseils municipaux, la date limite a exceptionnellement été reportée au 15 avril au lieu du 31 mars.

Compte tenu des éléments disponibles au moment de l'élaboration du budget primitif pour l'année 2008, il avait été retenu une hausse des bases d'imposition à hauteur 1,8 % correspondant au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition constaté ces dernières années.

Les données dont la commune dispose depuis le vote du budget primitif 2008 sont les suivantes :

- la progression des bases s'avère supérieure aux hypothèses émises lors de la préparation budgétaire.

	2007		2008		Variation des bases 2008/2007
	Bases	Produit	Bases prévisionnelles	Produit attendu	
Taxe d'habitation	23 521 426	3 965 713 €	24 033 000	4 051 964 €	2,2%
Taxe sur foncier bâti	15 973 582	3 167 561 €	16 326 000	3 237 446 €	2,2%
Taxe sur foncier non bâti	38 473	37 750 €	39 500	38 757 €	2,7%
Taxe professionnelle	5 848 251	953 265 €	6 074 000	990 062 €	3,9%
	45 381 732	8 124 289 €	46 472 500	8 318 229 €	2,4%

Ces données font apparaître une hausse des bases d'imposition de 2,4 % (dont 1,6 % lié au coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par la loi de finances 2008), qui se traduit par un montant de recettes complémentaires de 89 k€ par rapport aux recettes inscrites au budget primitif 2008.

- La commune est à nouveau éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) représentant 116 823 € et demeure éligible au fond de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF), dont le montant s'élève à 592 253 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2008 et, par conséquent, de fixer comme suit, pour l'année 2008, les taux des quatre taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 16,86%
- Taxe sur le foncier bâti : 19,83%
- Taxe sur le foncier non bâti : 98,12%
- Taxe professionnelle : 16,30%.

II - Mode de scrutin pour les désignations effectuées lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2008 (question n° 08-03-02)

L'article L. 2121-21 dispose qu' « *il est voté au scrutin secret* :

- 1° *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- 2° *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

(...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il résulte de ces dispositions que le conseil municipal peut s'affranchir de la formalité du vote à bulletin secret pour la désignation des représentations qui lui sont soumises à l'occasion de la présente séance, à l'exception de la désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et des délégués au sein des syndicats intercommunaux, les articles R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales prévoyant expressément le recours au vote au scrutin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'utiliser la possibilité offerte par les dispositions précitées pour effectuer au scrutin ordinaire les désignations ci-dessous listées à intervenir au cours de la présente séance :

- Membres de la commission d'appel d'offres ;
- Membres des sept commissions permanentes du conseil municipal ;
- Désignation du correspondant défense ;
- Désignation du délégué auprès du groupement d'intérêt public insertion ;
- Désignation du délégué auprès du comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Désignation du délégué auprès de l'association des communes du Val d'Oise pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes,
- Désignation des délégués auprès du comité d'animation intercommunal de la maison de retraite du secteur hospitalier d'Eaubonne ;
- Désignation du délégué auprès de l'association régionale intercommunale d'aide familiale ;
- Désignation des délégués auprès de l'association des communes du massif forestier de Montmorency ;
- Désignation des délégués auprès de la commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation de carrières souterraines de gypse sous la forêt de Montmorency ;
- Désignation des délégués auprès de l'association de défense et de prévention pour la jeunesse ;
- Désignation des délégués auprès de l'association Claire Fontaine ;

- Désignation des délégués auprès de l'association de la Maison de la Plaine ;
- Désignation des délégués auprès de l'association l'Ecole de musique ;
- Désignation du délégué auprès de l'assemblée spéciale de l'EPFVO ;
- Désignation du délégué auprès de l'association ACTU ;
- Désignation du délégué auprès du centre hospitalier le Parc à Taverny ;
- Désignation des délégués auprès du collège Wanda Landowska.

III - Syndicat des eaux d'Ile de France : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-03)

Le conseil municipal décide de désigner, après vote à scrutin secret, par 25 voix pour et 8 abstentions, en qualité de délégués du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) :

Nom	Prénom	Qualité
Christin	Didier	Titulaire
Langlet	Vincent	Suppléant

IV - Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-04)

Le conseil municipal décide de désigner, après vote à scrutin secret, par 25 voix pour et 8 abstentions, en qualité de délégués du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) :

Nom	Prénom	Qualité
Christin	Didier	Titulaire
Barrier	Francis	Titulaire
Langlet	Vincent	Suppléant
Detavernier	Jean-Michel	Suppléant

V - Syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général André Messager (SIEREIG) : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-05)

Le conseil municipal décide de désigner, après vote à scrutin secret, par 25 voix pour et 8 abstentions, en qualité de délégués du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général André Messager (SIEREIG) :

Nom	Prénom	Qualité
Detavernier	Jean-Michel	Titulaire
Rochoux	Pascal	Suppléant

VI - Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-06)

Le conseil municipal décide de désigner, après vote à scrutin secret, par 25 voix pour et 8 abstentions, en qualité de délégués du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat départemental d'électricité du Val d'Oise (SMDEGTVO) :

Nom	Prénom	Qualité
Christin	Didier	Titulaire
Vibert	Solange	Titulaire
Hubert	Jean-Paul	Titulaire
Barrier	Francis	Titulaire
Detavernier	Jean-Michel	Suppléant
Marioli	Anne	Suppléant
Arbaut	Séverine	Suppléant
Meurant	Sébastien	Suppléant

VII - Syndicat intercommunal d'études et de gestion pour la promotion des espaces naturels sensibles (SIEGENS) : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-07)

Le conseil municipal décide de désigner, après vote à scrutin secret, par 25 voix pour et 8 abstentions, en qualité de délégués du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'études et de gestion pour la promotion des espaces naturels sensibles (SIEGENS) :

Nom	Prénom	Qualité
Christin	Didier	Titulaire
Pinon-Baptendier	Marie-Christine	Titulaire
Picault	Francine	Suppléant
Barat	Guy	Suppléant

VIII - Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères Tri Action : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-08)

Le conseil municipal décide de désigner, après vote à scrutin secret, par 25 voix pour et 8 abstentions, en qualité de délégués du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères Tri Action :

Nom	Prénom	Qualité
Meurant	Sébastien	Titulaire
Rochoux	Pascal	Titulaire
Vibert	Solange	Suppléant
Cardi	Laurence	Suppléant

IX - Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-09)

Le conseil municipal décide de désigner, après vote à scrutin secret, par 25 voix pour et 8 abstentions, en qualité de délégués du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO) :

Nom	Prénom	Qualité
Fabre	Catherine	Titulaire
Barat	Guy	Suppléant

X - Conseil d'administration du centre communal d'action sociale : détermination du nombre de membres et désignation des membres issus du conseil municipal (question n° 08-03-10)

Le centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En vertu de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Il a été procédé, sur la base des dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'action sociale et des familles, à une information collective des associations concernées. Ces dernières ont jusqu'au 18 avril 2008 pour formuler des propositions concernant leurs représentants. La nomination de ces derniers interviendra par arrêté du maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, étant précisé que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer comme suit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS :

- six membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- six membres nommés par le maire.

Puis il décide de désigner, après vote à scrutin secret, à l'unanimité, en qualité de membres représentant le conseil municipal au sein du CCAS :

- Séverine Arbaut ;
- Hélène Drouin ;
- Cécile Henry ;
- Francine Picault ;
- Solange Vibert ;
- Noëlle Hermet.

XI - Commissions municipales permanentes (question n° 08-03-11)

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer les sept commissions municipales permanentes ci-après désignées, étant précisé que chacune d'entre elles sera composée de huit membres :

- Finances ;
- Travaux et urbanisme ;
- Vie sociale ;
- Vie économique et commerce local ;
- Famille, éducation et petite enfance ;
- Sports ;
- Culture.

A l'unanimité, le conseil municipal, désigne comme suit les membres de chacune de sept commissions municipales permanentes précitées :

- Finances :
 - Francis Barrier ;
 - Solange Vibert ;
 - Pascal Rochoux ;
 - Anne Marioli ;
 - Jean-Michel Detavernier ;
 - Guy Barat ;
 - Eric Dubertrand ;
 - Monique Baquin.

- Travaux et urbanisme :
 - Didier Christin ;
 - Solange Vibert ;
 - Pascal Rochoux ;
 - Anne Marioli ;
 - Francis Barrier ;
 - Michel Cavan ;
 - Elisabeth Boyer ;
 - Monique Baquin.

- Vie sociale :
 - Séverine Arbaut ;
 - Guy Barat ;
 - Solange Vibert ;
 - Francine Picault ;
 - Geneviève Mampuya ;
 - Hélène Drouin ;
 - Christel Leroyer ;
 - Jean-François Rey.

- Vie économique et commerce local :
 - Jean-Paul Hubert ;
 - Séverine Arbaut ;
 - Solange Vibert ;
 - Guy Barat ;
 - Catherine Fabre ;
 - Armand Carillo ;
 - Didier Imbert ;
 - Eric Dubertrand.

- Famille, éducation et petite enfance :
 - Marie-Christine Pinon-Baptendier ;
 - Catherine Fabre ;
 - Francine Picault ;
 - Anne Debailleul ;
 - Laurence Cardi ;
 - Marie-Ange Le Boulaire ;
 - Nathalie Blanchard ;
 - Noëlle Hermet.

- Sports :
 - Pascal Rochoux ;
 - Séverine Arbaut ;
 - André Mary ;
 - Cécile Henry ;
 - Marie-Ange Le Boulaire ;
 - Laurence Cardi ;
 - Didier Imbert ;
 - Noëlle Hermet.

- Culture :
 - André Mary ;
 - Hélène Drouin ;
 - Catherine Fabre ;
 - Marie-Christine Pinon-Baptendier ;
 - Marie-Ange Le Boulaire ;
 - Anne Debailleul ;
 - Christel Leroyer ;
 - Noëlle Hermet.

XII - Commission d'appel d'offres : désignation des membres (question n° 08-03-12)

La commission d'appel d'offres constitue un organe collégial d'attribution des marchés publics dont le montant dépasse 206 000 € HT. Sa consultation est également requise préalablement à la conclusion de tout avenant ayant pour effet d'entraîner une augmentation de plus de 5 % du marché initial.

Cette commission est composée de six membres permanents :

- Le maire, membre de droit ;
- cinq titulaires élus au sein du conseil municipal au scrutin proportionnel. Il est précisé que doivent également être désignés cinq membres suppléants ayant, le cas échéant, vocation à occuper ponctuellement ou définitivement le siège vacant d'un membre titulaire de la même liste.

L'article 22 du code des marchés publics prévoit que « l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. ».

Les deux listes déposées sont les suivantes :

Liste 1	
Membres titulaires	Membres suppléants
Didier Christin	Michel Cavan
Solange Vibert	Jean-Michel Detavernier
Francis Barrier	Pascal Rochoux
Vincent Langlet	Jean-Paul Hubert

Liste 2	
Membres titulaires	Membres suppléants
Elisabeth Boyer	Nathalie Blanchard

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Le résultat du vote est le suivant :

- liste 1 : 25 suffrages
- liste 2 : 7 suffrages.

Il est précisé que Mme Baquin s'est abstenue lors de ce vote.

En conséquence, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Liste 1 - 25 suffrages	
Membres titulaires	Membres suppléants
Didier Christin	Michel Cavan
Solange Vibert	Jean-Michel Detavernier
Francis Barrier	Pascal Rochoux
Vincent Langlet	Jean-Paul Hubert

Liste 2 - 7 suffrages	
Membres titulaires	Membres suppléants
Elisabeth Boyer	Nathalie Blanchard

Il est précisé qu'en cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il est procédé à son remplacement en faisant appel à n'importe lequel des suppléants disponibles de la même liste.

XIII - Désignation du correspondant défense (question n° 08-03-13)

A la majorité, le conseil municipal désigne Michel Cavan pour assurer la fonction de correspondant défense.

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XIV - Association des communes du massif forestier de Montmorency : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-14)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de délégués du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein de l'association des communes du massif forestier de Montmorency :

Nom	Prénom
Hubert	Jean-Paul
Rochoux	Pascal

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XV - Commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation de carrières souterraines de gypse sous la forêt de Montmorency : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-15)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de représentants de la commune au sein de la commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation de carrières souterraines de gypse sous la forêt de Montmorency :

Nom	Prénom	Qualité
Christin	Didier	Titulaire
Mary	André	Suppléant

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XVI - Association des communes du Val d'Oise pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA) : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-16)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de délégué chargé de représenter le maire, en cas d'empêchement de ce dernier, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association des communes du Val d'Oise pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA) :

Nom	Prénom
Arbaut	Séverine

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XVII- Assemblée spéciale de l'EPF VO (établissement public foncier du Val d'Oise) : désignation du représentant du conseil municipal (question n° 08-13-17)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale de l'établissement public foncier du Val d'Oise :

Nom	Prénom
Barrier	Francis

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XVIII - Groupement d'intérêt public insertion (Mission locale de Taverny) : désignation des délégués du conseil municipal (question n°08-03-18)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité d' élu chargé de représenter le maire, en cas d'empêchement de ce dernier, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) Insertion :

Nom	Prénom
Arbaut	Séverine

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroy et M. Rey se sont abstenus.

XIX- Association de défense et de prévention pour la jeunesse (ADPJ) : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-19)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité d' élu chargé de représenter la commune au sein de l'association de défense et de prévention pour la jeunesse (ADPJ) :

Nom	Prénom	Qualité
Henry	Cécile	Titulaire
Le Boulaire	Marie-Ange	Suppléant

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroy et M. Rey se sont abstenus.

XX - Association régionale intercommunale d'aide familiale (ARIAF) :désignation du délégué du conseil municipal (question n° 08-03-20)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de délégué du conseil municipal au sein de l'association régionale intercommunale d'aide familiale (ARIAF) :

Nom	Prénom
Arbaut	Séverine

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroy et M. Rey se sont abstenus.

XXI - Comité d'animation intercommunal de la maison de retraite du secteur hospitalier d'Eaubonne (CASHMIRE) : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-21)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de délégués du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du comité d'animation intercommunal de la maison de retraite du secteur hospitalier d'Eaubonne (CASHMIRE) :

Nom	Prénom
Vibert	Solange
Arbaut	Séverine
Picault	Francine

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XXII - Centre hospitalier Le Parc à Taverny : désignation du délégué du conseil municipal (question n° 08-03-22)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de délégué de la commune au sein du conseil d'administration de l'hôpital Le Parc à Taverny :

Nom	Prénom
Arbaut	Séverine

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XXIII - Association ACTU : désignation du délégué du conseil municipal (question n° 08-03-23)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de délégué du conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'association ACTU (association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs des logiciels CIVITAS) :

Nom	Prénom
Arbaut	Séverine

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XXIV - Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS) : désignation du délégué local des élus (question n° 08-03-24)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de délégué local des élus chargé de représenter la commune au sein de l'assemblée départementale du comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS) :

Nom	Prénom
Arbaut	Séverine

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XXV- Conseil d'administration du collège Wanda Landowska : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-25)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de délégués du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Wanda Landowska à Saint-Leu-la-Forêt :

Nom	Prénom	Qualité
Meurant	Sébastien	Titulaire
Fabre	Catherine	Titulaire
Pinon-Baptendier	Marie-Christine	Titulaire
Picault	Francine	Suppléant
Carillo	Armand	Suppléant
Le Boulaire	Marie-Ange	Suppléant

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XXVI - Association L'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt : désignation des représentants du conseil municipal (question n° 08-03-26)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de représentants du conseil municipal, aux côtés du maire, au sein du conseil d'administration de l'association L'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt :

Nom	Prénom
Mary	André
Barrier	Francis

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XXVII - Association de la Maison de la Plaine : désignation des représentants du conseil municipal (question n° 08-03-27)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de représentants de la commune, aux côtés du maire, au sein du conseil d'administration de l'association de la Maison de la Plaine :

Nom	Prénom
Rochoux	Pascal
Arbaut	Séverine

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XXVIII - Association Espace Claire Fontaine : désignation des délégués du conseil municipal (question n° 08-03-28)

A la majorité, le conseil municipal désigne en qualité de représentants du conseil municipal au sein de l'association Espace Claire Fontaine :

Nom	Prénom
Mary	André
Fabre	Catherine
Arbaut	Séverine
Drouin	Hélène
Barrier	Francis

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

XXIX - Délégation d'attributions au maire (question n° 08-03-29)

A l'unanimité, sur la base des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal décide de donner délégation au maire et de le charger pendant toute la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il est précisé que cette délégation consiste en une faculté de réviser périodiquement les tarifs figurant dans la grille tarifaire issue de la délibération n° 07-11-04 du 21 mars 2008 dans la limite d'une diminution ou d'une augmentation de 10 % par an. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs ou droits.

3° De contracter, pour réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif(s) au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui en raison de leur montant, conformément à l'article 26 II du code des marchés publics, peuvent être passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour la réalisation d'opérations visant à la préservation du patrimoine, à la réalisation d'équipements publics, à la création de logements sociaux, à la préservation du commerce local ou au développement d'activités économiques ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le recours déposé ou à déposer devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

XXX - Indemnités de fonction au maire et aux adjoints (question n° 08-03-30)

A l'unanimité le conseil municipal décide de fixer, à compter du 24 mars 2008, les indemnités de fonction brutes mensuelles du maire et des adjoints comme suit :

<u>Nom et Fonction</u>	Taux en % de l'indice 1015	A titre indicatif montant de l'indemnité brute mensuelle en euro (valeur au 1^{er} mars 2008)
MAIRE		
M. Sébastien Meurant - Maire	64,88	2 427,33 €
ADJOINTS		
Mme Séverine Arbaut - Premier adjoint	26,63	996,30 €
M. Didier Christin - Deuxième adjoint	26,63	996,30 €
Mme Catherine Fabre - Troisième adjoint	26,63	996,30 €
M. Francis Barrier - Quatrième adjoint	26,63	996,30 €
Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier - Cinquième adjoint	26,63	996,30 €
M. Pascal Rochoux - Sixième adjoint	26,63	996,30 €
Mme Solange Vibert - Septième adjoint	26,63	996,30 €
M. Jean-Paul Hubert - Huitième adjoint	26,63	996,30 €
M. André Mary - Neuvième adjoint	26,63	996,30 €
Total		11 394,03 €

Il est précisé que les taux ainsi retenus sont identiques à ceux appliqués lors du mandat précédent.

Il décide d'octroyer au maire, pour la durée du mandat, à compter de l'exercice budgétaire 2008, une indemnité annuelle pour frais de représentation fixée à 2 000 €. Ce montant correspond à celui de l'indemnité attribuée au maire lors du mandat précédent.

Il décide de retenir, s'agissant des conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, la possibilité qu'offre l'article L. 2123-3 du code général des collectivités territoriales, à savoir la compensation par la commune des pertes de revenu subies par eux, lorsqu'elles résultent :

- de leur participation aux réunions et séances ci-après :
 - séances plénières du conseil municipal ;
 - réunions des commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
 - réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.
- de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

XXXI - Dotation globale d'équipement : demande de subventions (question n° 08-03-31)

La commune envisage de réaliser les opérations d'investissement suivantes :

1) Insertion d'une rampe pour personnes handicapées donnant accès à La Poste

Parallèlement au projet de la Poste consistant en une restructuration interne des locaux situés à l'angle de la place Foch et de la rue de Chauvry, il revient à la commune, qui en est propriétaire de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. A cet effet, il est projeté de concevoir une rampe d'accès qui soit la plus aérienne possible :

- de façon à minimiser les points d'appuis au sol,
- afin d'optimiser le maintien de l'éclairage naturel et de la ventilation du sous-sol du bâtiment.

Plan de financement de cette opération :

Montant HT	71 502,70 €
TVA 19,60 %	14 014,53 €
Montant TTC	85 517,23 €
Financement : DGE (40 % du montant total HT)	28 601,08 €
Autofinancement	56 916,15 €

Il est précisé que la ville s'engage également à financer, sur ses propres fonds, la différence entre le montant de la subvention sollicitée au titre de la DGE et celui de la subvention réellement attribuée au cas où la subvention accordée ne le serait pas au taux maximal.

2) Réfection de l'ancienne salle de restaurant de l'école élémentaire Marcel Pagnol en accueil de centre de loisirs

L'accueil extra-scolaire du centre de loisirs recevant les enfants âgés de 6 à 13 ans est actuellement assuré dans l'ancienne salle de restauration de l'école élémentaire Marcel Pagnol. Afin de permettre un fonctionnement adapté aux besoins actuels, il est projeté de réhabiliter ce local comme suit :

- dépose des éléments de cuisine, de la plomberie existante. et des faïences murales ;
- remplacement des blocs-portes et fenêtres en façade existants par des menuiseries conformes à la réglementation actuellement en vigueur relative aux établissements recevant du public ;
- Création d'un bureau en lieu et place de l'ancien office ;
- Entoilage et mise en peinture des murs et cloisons et réalisation d'un faux-plafond intégral.

Plan de financement de cette opération :

Montant HT	25 820,00 €
TVA 19,60 %	5 060,72 €
Montant TTC	30 880,72 €
Financement : DGE (40 % du montant total HT)	10 328,00 €
Autofinancement	20 552,72 €

Il est précisé que la ville s'engage également à financer, sur ses propres fonds, la différence entre le montant de la subvention sollicitée au titre de la DGE et celui de la subvention réellement attribuée au cas où la subvention accordée ne le serait pas au taux maximal.

A la majorité, Mme Baquin votant contre, le conseil municipal, adopte l'avant-projet des travaux concernant le projet relatif à l'insertion d'une rampe pour personnes handicapées donnant accès à La Poste et sollicite, en vue du financement de cette opération, le versement, au titre de la DGE, d'une subvention au taux maximal.

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant et Mmes Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey votant contre, le conseil municipal, adopte l'avant-projet des travaux concernant le projet relatif à la réfection de l'ancienne salle de restaurant de l'école élémentaire Marcel Pagnol en accueil de centre de loisirs et sollicite, en vue du financement de cette opération, le versement, au titre de la DGE, d'une subvention au taux maximal.

XXXII - Bibliothèque Albert Cohen : demande de subvention au conseil général au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture (question n° 08-03-32)

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter auprès du conseil général du Val d'Oise, au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, une subvention d'un montant de 5 000 € destinée à contribuer au financement de diverses actions d'animation littéraire mises en place par la bibliothèque Albert Cohen pour l'année 2008 (actions de coopération entre l'Education nationale et la bibliothèque et animations littéraires pour tout public).

XXXIII - Bibliothèque Albert Cohen : demande de subvention au conseil général au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture - création d'un nouveau service au sein de la bibliothèque (question n° 08-03-33)

Depuis 8 ans, la bibliothèque prête régulièrement des livres, notamment imprimés en gros caractères, aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Elle souhaite pouvoir offrir à ces personnes, dont beaucoup souffrent de perte progressive de la vue, des livres cédéroms pour qu'elles puissent continuer à profiter des plaisirs de la littérature.

Ce service peut également concerner d'autres catégories de lecteurs, des adultes écoutant des cédéroms dans leur véhicule ou encore le public adolescent parfois rebuté par l'effort demandé par la lecture.

Dans le cadre de ce projet, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil général à hauteur de 4 600 € au titre de «*l'aide aux projets de développement de la lecture : création d'un nouveau service au sein de la bibliothèque*».

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter auprès du conseil général du Val d'Oise la subvention susvisée.

XXXIV - Personnel communal: mise à jour du tableau des emplois (question n° 08-03-34)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des effectifs et approuve, en conséquence, le tableau des emplois découlant de cette mise à jour.

XXXV – Motion contre l'opération immobilière projetée au 64/66 rue du Château (question n° 08-03-35)

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la motion suivante :

« Le conseil municipal

Considérant que l'opération projetée au 64/66, rue du Château porte sur la réalisation de 44 logements sociaux et d'un équipement public de 630 m²,

Considérant qu'à cet effet, par promesse de vente en date du 17/11/2006, la commune s'est engagée à céder à l'OPAC de l'Oise le terrain destiné à accueillir l'immeuble,

Considérant que par arrêté du 2 janvier 2008, le préfet du Val d'Oise a accordé le permis de construire pour l'opération projetée,

Considérant l'absence totale de prise en compte de l'avis des riverains et de la population sur cette opération alors que ce projet ne correspond manifestement pas aux attentes des Saint-Loupiens qui ont été 671 à signer la pétition demandant l'abandon de ce projet,

Considérant que la réalisation projetée est surdimensionnée au regard de son environnement,

Considérant que le secteur résidentiel du quartier de la future construction est déjà largement engorgé par la circulation et le stationnement automobile,

Considérant que la première action de l'équipe nouvellement élue a été de demander au préfet, par courrier du 28 mars 2008, de retirer le permis de construire délivré à l'OPAC de l'Oise,

Considérant qu'il est essentiel que le conseil municipal s'exprime sur cette question,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 : *de se prononcer défavorablement quant à l'opération projetée au 64/66, rue du Château et consistant en la réalisation de 44 logements sociaux et d'un équipement public de 630 m² ».*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à le jeudi 10 avril 2008.

Le Maire

Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales